



21 JUIN 2016

DOSSIER DE PRESSE

Etat-plateforme

api.gouv.fr :
le magasin des API
des services publics

Le Secrétaire d'État à la réforme de l'État et à la simplification, Jean-Vincent PLACÉ inaugure aujourd'hui **api.gouv.fr**, le magasin d'API développé par la Direction interministérielle du numérique et du système d'information (DINSIC), au sein du Secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP).

Définition : une API (en anglais, *application programming interface*) est un programme informatique web permettant la communication et l'échange de données entre applications et systèmes hétérogènes. C'est donc un ensemble de fonctionnalités disponibles, par et pour des applications ou machines, sans intervention humaine.

Ce portail a vocation à référencer la liste exhaustive des API fournies par l'ensemble des services publics français et à en faciliter l'utilisation par les développeurs de services publics.



« Le numérique doit servir à rendre plus efficaces et disponibles certaines administrations, soit de l'État, soit des collectivités, soit des opérateurs de service public. »

Jean-Vincent PLACÉ, *Acteurs Publics*, 27 mai 2016

Le déploiement de l'État-plateforme

L'une des dimensions importantes de la modernisation de l'action publique est **la transformation numérique de l'action publique**, qui est indispensable pour :

- **développer des services publics** plus simples, plus personnalisés et plus efficaces, à des coûts maîtrisés,
- **fonder des logiques d'action publiques** plus transparentes, ouvertes et contributives (gouvernement ouvert).

La transformation numérique de l'action publique prend appui sur un système d'information de l'État renouvelé, compatible avec les fondamentaux de la révolution numérique : moins cher, plus modulaire, ouvert, interopérable et évolutif.

C'est la stratégie d'État-plateforme qui est menée depuis que le [décret du 1 août 2014](#) a affirmé la création d'un système d'information (SI) unifié de l'État, et qui a été présentée par Thierry MANDON, alors en charge de la réforme de l'État et de la simplification, au [Conseil des ministres du 17 septembre 2014](#).

Cette stratégie technologique entend décloisonner les données détenues par les administrations, avec l'accord de l'utilisateur, afin de dynamiser le développement et l'évolution rapide de nouveaux services publics, développés par les administrations et par tous les innovateurs susceptibles d'utiliser cette nouvelle ressource.

Ses principes directeurs sont les suivants :

1. Les administrations doivent accepter que leurs données relèvent du bien commun, dans le respect des règles de sécurité et de respect de la vie privée adaptées.
2. Maîtrise de la diversité technologique : les données sont utilisées conformément à un cadre d'architecture qui s'impose progressivement à tous.
3. L'accès aux données est assuré par le biais d'interfaces ouvertes, en fonction des droits d'accès de chacun des acteurs, publics ou privés, et du consentement de l'utilisateur.
4. Consentement de l'utilisateur : lors des échanges, les usagers sont identifiés. La communication de leurs données fait l'objet d'un consentement. Les usagers peuvent rectifier des données erronées quand le système technique utilisé le permet.
5. Les projets liés aux nouveaux services numériques s'inscrivent dans un changement méthodologique profond, fondé sur l'agilité. Ils s'appuient sur des écosystèmes ouverts.

Cette stratégie technologique est déployée depuis lors dans de nombreux projets et se révèle chaque jour plus indispensable au choc de simplification et au développement de nouveaux services comme Le.Taxi, Vitiplantation, Marchés publics simplifiés, La Bonne Boîte, etc.

Cette stratégie, appelée à se poursuivre et à s'amplifier, prend appui sur un ensemble d'API, placées au cœur du système d'information de l'État.

L'État-plateforme s'appuie fortement sur la stratégie d'ouverture et de réutilisation libre des données publiques (open data), pilotée par la mission Etalab au sein du SGMAP. Il bénéficie des interventions de l'Administrateur général des données, fonction que la France a été le premier État européen à créer, en septembre 2014, au service d'une meilleure gouvernance de la donnée et de nouvelles coopérations entre administrations. Il bénéficiera du déploiement de France Connect, qui sera présenté le 29 juin prochain. Le module d'identification et d'authentification France Connect sera une pièce centrale de ce dispositif, en permettant la conception d'API d'échange d'informations à caractère personnel organisées autour du consentement express de l'utilisateur. En effet, certaines API ne renverront d'informations qu'à la condition de disposer de l'identité vérifiée de l'utilisateur.

De même, le service public de la donnée, prévu par la loi pour une République numérique, aujourd'hui en discussion au Parlement, devrait permettre d'amplifier encore l'ambition d'une donnée mieux collectée, partagée et utilisée dans l'État.

En résumé, la stratégie d'État-plateforme repose sur la combinaison d'un partage de données entre administrations, d'une mise sous contrôle par l'utilisateur de ses données personnelles et de la construction de nouvelles interfaces et de nouveaux services simplifiant la vie administrative des citoyens.

L'État-plateforme dresse ainsi des ponts entre modernisation du système d'information de l'État et amélioration des usages, interopérabilité des administrations et simplification des démarches, informatique « historique » et méthodes agiles. Il repose sur l'idée d'une valorisation de l'infrastructure informatique publique par des innovateurs aussi bien internes qu'externes à l'administration. Il parie que l'État ne s'engagera pas seul sur la voie de la modernisation et qu'il associera dans une logique de co-construction, ses propres utilisateurs et tous les acteurs pouvant contribuer à la délivrance d'un service public.

La construction d'un écosystème d'API

api.gouv.fr est une des composantes de cette stratégie générale de développement d'un SI de l'État ouvert, modulaire et tourné vers la multiplication des réutilisations. Ce magasin d'API est la première incarnation de l'écosystème naissant des API publiques. Comme data.gouv.fr en son temps, il propose aux administrations de déclarer elles-mêmes leurs API, pour peu qu'elles respectent un ensemble simple de conditions :

- proposer une description fonctionnelle claire et succincte de l'API à renseigner sur api.gouv.fr ;
- fournir une documentation technique en ligne et claire ;
- disposer d'une procédure en ligne pour demander l'accès à l'API si elle n'est pas totalement ouverte.

Le critère d'acceptation principal est de pouvoir tester l'API en moins d'une journée et de l'intégrer en moins d'une semaine.

Par ailleurs, api.gouv.fr encourage un ensemble de bonnes pratiques :

- fournir une documentation sous le format OPEN API ;
- proposer des exemples pertinents démontrant l'utilisation de l'API ;
- donner accès à une page de statistiques publiques exhibant les volumétries pertinentes pour l'API concernée (nombre de requêtes, mais surtout mesures sectorielles, comme le nombre de courses de taxi pour Le.Taxi ou le nombre de candidatures simplifiées aux marchés publics pour API Entreprise)
- décrire simplement les modalités d'accès à l'API (CGU, licence...) et simplifier au maximum l'utilisation ;
- proposer un environnement « bac à sable » pour tester facilement l'API.

api.gouv.fr est donc un maillon simple de l'État-plateforme, mais qui est destiné à favoriser plusieurs avancées importantes :

- favoriser l'interopérabilité des API. Les API référencées dans api.gouv.fr ont vocation à s'aligner sur les standards d'échange du web. Pour définir leur format, la DINSIC s'est également inspirée des chantiers de transformations numériques menés par d'autres administrations dans le monde ;
- favoriser la mise à disposition d'API réutilisables pour participer au décloisonnement des administrations et à la mise en cohérence du système d'information de l'État. Le magasin d'API permettra aux administrations de référencer leurs ressources et, dans le même temps, d'utiliser celles des autres. Certaines de ces API pourront, en outre, être sollicitées par des acteurs n'appartenant pas à la sphère publique : associations, startup, éditeurs, entreprises, etc. ;
- ouvrir la voie à la conception, par les réutilisateurs, de services numériques « tout en un ». Pour une mairie, il s'agira, par exemple, de récupérer elle-même auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) le revenu fiscal d'un usager qui souhaite inscrire en ligne son enfant à la crèche.

De tels services restent à développer. Mais, pour maximiser le service rendu, ils doivent pouvoir être conçus sur les besoins des usagers, et non contraints par le découpage organisationnel des structures administratives.

api.gouv.fr, en détail

Sur le site api.gouv.fr, ou magasin d'API, chaque page de description d'une API comporte :

- le nom et le contact du fournisseur de l'API ;
- un court texte explicatif sur les données proposées ;
- les ressources disponibles et les services proposés par l'API ;
- des liens vers la documentation technique, les conditions d'utilisation et le processus d'inscription ou d'enrôlement à l'API.



Les utilisateurs du site :

- **les fournisseurs d'API** : également appelés producteurs d'API, ils sont responsables de l'exposition de leurs ressources. Ils définissent les conditions d'utilisation que devront respecter les consommateurs d'API. Les fournisseurs d'API référencés sur api.gouv.fr sont tous issus de la sphère publique : l'État ou ses représentants, collectivités, autorités administratives...
- **les consommateurs d'API** : ils sont issus de la sphère publique ou de la sphère privée. Dans le cas des API dites « ouvertes » sans conditions, il n'est pas nécessaire de contacter le fournisseur avant de consommer les ressources comme c'est le cas pour des données plus « sensibles » (contenant des informations à caractère personnel, par exemple).



Les avantages pour chacun des acteurs :

- **Pour les fournisseurs d'API :** ils disposent d'un espace pour faire connaître leur produit et le référencer dans un catalogue public. Ce faisant, ils augmentent la portée de leurs services en laissant d'autres administrations, partenaires ou entreprises intégrer et ainsi « magnifier » leurs données et leurs fonctionnalités. Par ailleurs, en ouvrant leurs ressources, ils contribuent à améliorer des services au bénéfice de l'économie, la santé publique, l'éducation ou la gestion des informations géographiques.
- **Pour les consommateurs d'API :** ils découvrent des API dont les modalités d'accès sont clairement identifiées. Ils disposent d'un moyen de contacter les fournisseurs d'API. Bien souvent, l'API permet aux concepteurs d'application de proposer à leurs usagers des services plus complets, limitant la saisie d'information par l'utilisateur final. Bien sûr, en réutilisant des ressources externes, les consommateurs d'API réalisent des économies d'échelle.



Exemples de premières ressources référencées sur api.gouv.fr

1. API BAN (Base d'adresses nationale) collaborative :

L'API fournit une adresse géographique correctement formatée et géolocalisée à partir d'une simple recherche textuelle.

Service utilisant l'API :

► [La Bonne Boite : startup d'État développée avec Pôle Emploi qui prévoit les recrutements à venir pour une zone géographique et une filière professionnelle donnée.](#)

La Base nationale adresse permet aujourd'hui le géocodage de plus de 5 millions d'adresses par semaine et est utilisé par de nombreux services, comme la Communauté urbaine de Grenoble, leboncoin.fr ou Cdiscount, par exemple.

2. API Entreprise :

Agrégateur d'informations lié à une entreprise, l'API propose, sur la base du seul numéro SIREN d'une entreprise, d'obtenir un bouquet d'informations en provenance de l'INSEE, de la DGFIP ou de l'URSSAF.

Service utilisant l'API :

► [Près de 70 applications à ce jour, dont MPS : un outil qui permet aux places de marché en ligne de récupérer les données constitutives d'un dossier de candidature à un marché public.](#)

En augmentation rapide, API Entreprise échange aujourd'hui 460.000 pièces par mois, qui épargnent donc aux entreprises autant d'envois de pièces justificatives à l'administration, par exemple les pouvoirs adjudicateurs de marchés publics.

3. API Le.Taxi :

Registre localisant les taxis volontaires en France.

Service utilisant l'API :

► [Zaléo et TedyCab](#) : tous deux géolocalisent les taxis en temps réel et proposent de commander une course.

4. API Rennes :

Données voies et adresses de Rennes Métropole.

Service utilisant l'API :

► [Keolis](#) : transport public

5. API DGFIP Impôts Particuliers :

L'API de la DGFIP permettra, à partir de septembre 2016, d'accéder aux informations d'un foyer fiscal, à la condition que l'échange soit encadré par le dispositif France Connect.

Service utilisant l'API :

► [PALYMA](#) : service dématérialisé d'obtention de carte de stationnement résidentiel dans 3 grandes métropoles (Paris, Lyon, Marseille).

Contact presse

Christophe ROSSIGNOL

Conseiller presse, communication et relations institutionnelles

01.42.75.81.32 – 06.44.31.16.80